



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZÈRE

SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC

Arrêté n° SOUS-PREF2016-236-0003 du 23 août 2016

Portant composition du conseil scientifique du Parc national des Cévennes

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L331-8 et R331-32 ;
- VU le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- SUR proposition de la directrice du Parc national des Cévennes ;

ARRETE

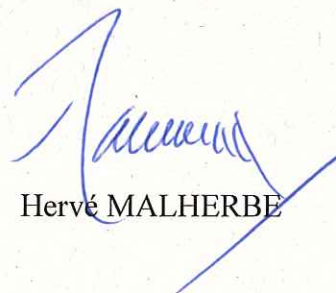
Article 1 : sont nommés membres du conseil scientifique du Parc national des Cévennes à compter de la date de signature du présent arrêté :

- **AUBRON Claire**, enseignante-chercheur à l'UMR SELMET [Systèmes d'élevage méditerranéens et tropicaux] de Montpellier Sup'Agro,
- **AYRAL Pierre-Alain**, hydrologue, enseignant-chercheur à l'École des Mines d'Alès (équipe risques naturels et industriels)
- **BACHELARD Dominique**, enseignante-chercheur, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université François Rabelais de Tours (département carrières sociales)
- **BALLON Philippe**, ingénieur de recherches retraité du CEMAGREF (actuellement IRSTEA) de Nogent-sur-Vernisson (équilibre agro-sylvo-cynégétique)
- **BRUGUEROLLE Antoine**, architecte DPLG – spécialiste du Patrimoine (cabinet à Nîmes),
- **CHASSANY Jean-Paul**, chargé de mission retraité du Laboratoire Montpelliérain d'économie théorique et appliquée (LAMETA) – INRA Montpellier SUPAGRO (économie et sociologie rurales),
- **CIBIEN Catherine**, écologue, directrice du MAB France (Réserves de Biosphères) à Castanet-Tolosan,
- **CLAVAIROLLE Françoise**, anthropologue, maître de conférences en anthropologie à l'Université François Rabelais de Tours,

- **DARNAS Isabelle**, directrice de l'Enseignement, des Sports et de la Culture et conservatrice en chef du Patrimoine au Conseil Départemental de la Lozère,
- **FELDMANN Philippe**, directeur de recherches au CIRAD Montpellier (Biodiversité et ressources biologiques),
- **GAUBERVILLE Christian**, ingénieur forestier retraité de l'IDF (Institut pour le Développement Forestier) Orléans (écosystèmes forestiers),
- **LAPEYRONIE Paul**, inspecteur pédagogique de l'Enseignement Agricole – Sciences et techniques des aménagements de l'espace (MAAFDGER) à Montpellier (anciennement enseignant-chercheur à Sup'Agro (pastoralisme),
- **LEPART Jacques**, ingénieur de recherches retraité du CEFE/CNRS de Montpellier (écologie du paysage),
- **MATHEVET Raphaël**, géographe, écologue, directeur de recherches au Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive (CEFE) du CNRS à Montpellier,
- **PREVOT Anne-Caroline**, socio-écologue, directrice de recherches au CNRS et au Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation (CESCO) du Muséum national d'Histoire naturelle à Paris,
- **SALLES Jean-Michel**, directeur de recherches à l'UMR 5474 LAMETA (CNRS- INRA, Montpellier SupAgro) (économie et environnement),
- **SARRAZIN François**, professeur à l'Université Pierre et Marie-Curie - CESCO UPMC MNHN Paris (biologie de la conservation),
- **SARTHOU Jean-Pierre**, agro-écologue, entomologue, maître de conférences ENSAT - INRA/UMR AGIR – Castanet-Tolosan,
- **SCHATZ Bertrand**, chargé de recherches au CEFE/CNRS de Montpellier (département écologie et société),
- **VARET Jacques**, géologue, directeur retraité de la prospective au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM d'Orléans),
- **WIENIN Michel**, chercheur retraité du service régional de l'Inventaire du patrimoine industriel au Conseil Régional Languedoc-Roussillon (géologie, patrimoines culturel et industriel, histoire des Cévennes).

Article 2 : les membres du conseil scientifique sont nommés pour une durée de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le sous-préfet de Florac et la directrice du Parc national des Cévennes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Hervé MALHERBE